NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION PERMETTANT L'ACCES A LA SELECTION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E) DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION D'INFIRMIER

Organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau pour une rentrée universitaire :

le lundi 02 septembre 2024

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Pôle Enseignement supérieur
Esplanade François Mitterrand
12100 MILLAU

Pour nous contacter :

☎ : 05 65 60 39 30

Courriel : ifsi@ch-millau.fr

Site internet : https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/

Table des matières

1 DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL 1
1.1 Admission des candidats 1
1.2 Capacité d'accueil 1
1.3 Règlement général pour la protection des données 1
1.4 Traduction des diplômes étrangers 2
1.5 Attestation d'études en langue française 2
1.6 Cadre réglementaire de vaccination des étudiants 2
1.7 Liste des Instituts de Formation de l'Académie Toulouse 3
2 CALENDRIERS DE LA SESSION 4
2.1 Calendrier des candidats PARCOURSUP 4
2.2 Calendrier des candidats FPC (Formation Professionnelle Continue) (hors procédure PARCOURSUP) 6
3 INSCRIPTION ET SELECTION DES CANDIDATS 7
3.1 Inscription des candidats par PARCOURSUP 7
3.2 INSCRIPTION DES CANDIDATS FPC 7
3.3 Modalités de sélection des candidats FPC 7
3.3.1 Les épreuves de sélection 8
3.3.2 Chaque candidat bénéficie de trois choix d'instituts 9
3.4 MODALITES D'INSCRIPTION 9
3.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (FPC) 9
3.6 FORMALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION FPC 10
4 RESULTATS 11
4.1 RESULTATS DES CANDIDATS PARCOURSUP 11
4.2 RESULTATS DES CANDIDATS FPC (hors procédure PARCOURSUP) 11
5 CANDIDATS TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES 12
5.1 MODALITES D'ADMISSION 12
5.2 CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION 12
6 INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION 14
6.1 D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 14
6.2 CONDITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES 14
6.3 COUT DE LA FORMATION 15
6.4 AIDES FINANCIERES 16
6.5 ORGANISATION DES STAGES 16
6.6 HEBERGEMENT 16
6.7 DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES 16
7 DOSSIER D'INSCRIPTION 1

1 DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL

1.1 ADMISSION DES CANDIDATS

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier « https://www.legifrance.gouv.fr». Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats relevant de PARCOURSUP, titulaires du Baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme,

2° Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, avec ou sans baccalauréat, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

1.2 CAPACITE D'ACCUEIL DE L'IFSI DE MILLAU EST DE 78 PLACES

1.2.1.1 Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure PARCOURSUP

La capacité d'accueil de l'IFSI de Millau est fixée à 70 % du nombre total d'étudiants à admettre en 1ère année : 78 places, soit : 54 places (dont 1 report).

1.2.1.2 Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue

La capacité d'accueil de l'IFSI de Millau est fixée à 30 % du nombre total d'étudiants à admettre en 1ère année : 78 places, soit : 24 places.

1.3 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de l'IFSI de Millau. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de l'IFSI de Millau par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

1.4 TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Pour les diplômes étrangers, joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études *(ancienne attestation de niveau)* de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC –NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France ÉDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat.

Coordonnées :

CIEP France ÉDUCATION INTERNATIONAL

Adresse : 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES CEDEX - Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : https://www.france-education-international.fr/

1.5 ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANÇAISE

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale. Site internet : https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public

1.6 CADRE REGLEMENTAIRE DE VACCINATION DES ETUDIANTS

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle et collective. Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoire pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales […]. Les étudiants en soins infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B.

Attention :

- Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de son inscription dans l'un des processus de la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que son schéma vaccinal soit terminé lors de la première entrée en stage.

Schémas vaccinaux accéléré – Hépatite B

Les vaccins ENGERIX B20 ou GENHEVAC B20	
Schéma de primovaccination J0, J7-10, J21 (+ efficace que schéma M0, M1, M2 qui doit être abandonné)	➢ Permet une protection chez + 50 % des vaccinés à 1 mois et de 90 % avant 1 an

(Source : https://slideplayer.fr/slide/1297441/)

1.7 LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION DE L'ACADEMIE TOULOUSE

IFSI du GIP IFMS du Gers Allée Marie CLARAC - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex Tel : 05 62 61 31 51 - Site internet : http://www.ifmsdugers.fr/
IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 - 81108 CASTRES Cedex Tél : 0563716050 - Site Internet : http://ifsicastres.kentikaas.com/
IFSI du Centre Hospitalier de Millau Pôle Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU Tel : 05.65.60.39.30 - Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/
IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague - Zone de Bourran - 12027 RODEZ Cedex 9 Tel : 05.65.55.17.63 - Site internet : http://www.ch-rodez.fr/
IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège 10 rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS Tel : 05 61 60 90 96 - Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100 rue Léon Cladel - BP 765 - 82013 MONTAUBAN Cedex Tel : 05 63 92 80 32 - Site internet : http://www.ch-montauban.fr/
IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Lattre-de-Tassigny - BP 1330 - 65013 TARBES Cedex 9 Tél. : 05 62 54 54 54 - Site internet : http://www.ch-bigorre.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 rue Saint Géry - 46000 CAHORS Tel : 05 65 20 50 14 - Site internet : http://www.ch-cahors.fr/
IFSI site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 Avenue des Carmes - 46100 FIGEAC >Tel : 05 65 33 22 31 - Site internet : http://www.ch-cahors.fr/
IFSI du GCS IFMS d'Albi 6 impasse François Verdier - 81000 ALBI Tel : 05 67 87 45 08 - Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/
IFSI Croix rouge Compétence Occitanie – Site de Toulouse 71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 - Site internet : https://compétence.croix-rouge.fr
IFSI CHU TOULOUSE PREFMS 74 Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 TOULOUSE Cedex 9 Tél : 05 61 32 41 00 - https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi
IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS 14 place du Pilat - 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 - https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi
IFSI AEHP / Site de Clinique de l'Union Boulevard de Ratalens - 31240 SAINT JEAN Tél. : 04 67 13 89 40 Site internet : http://www.IFSI AEHP Clinique de l'Union Toulouse Saint Jean

2 CALENDRIERS DE LA SESSION

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé). Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité :

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Pôle Enseignement Supérieur - Esplanade François Mitterrand

12100 MILLAU

TEL 05.65.60.39.30

2.1 CALENDRIER DES CANDIDATS PARCOURSUP

Le calendrier Parcoursup 2024 en trois étapes

Début Novembre 2023 > Janvier 2024 - Je m'informe et découvre les formations

17 janvier > 14 mars > 3 avril 2024 - Je m'inscris pour formuler mes vœux et je finalise mon dossier

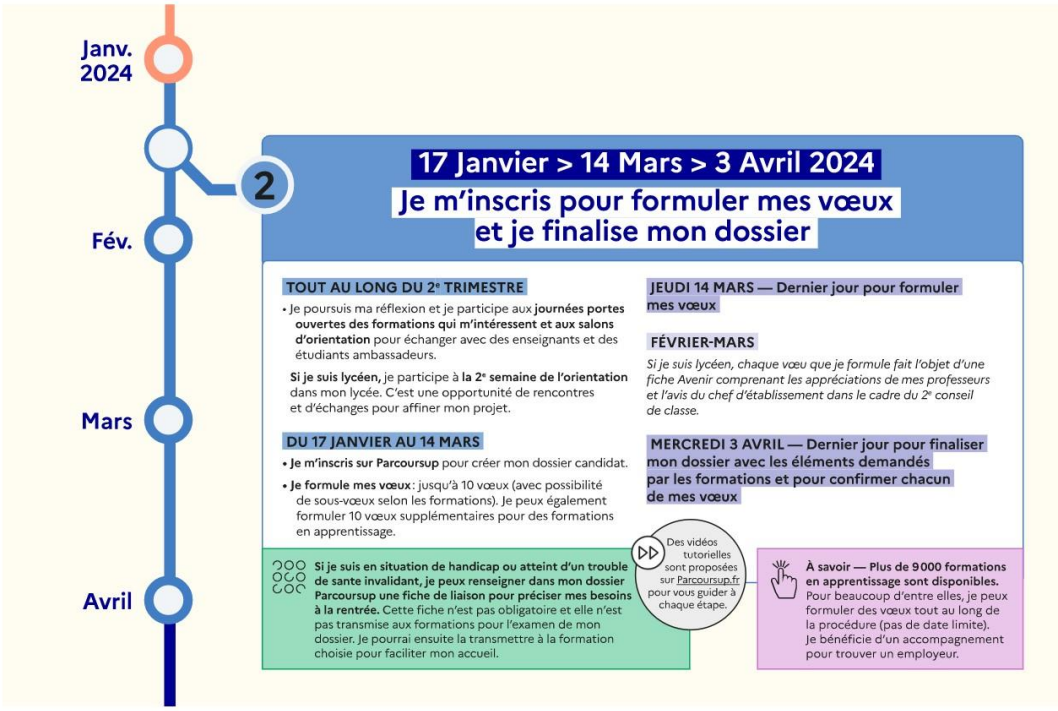

Du 30 mai > 12 Juillet 2024 - Je reçois les réponses des formations et je décide

Mai

Juin

Juillet

Août

Sept.

3 30 Mai > 12 Juillet 2024
Je reçois les réponses des formations et je décide

JEUDI 30 MAI — Début de la phase d'admission principale

- **Je consulte** dans mon dossier Parcoursup **les réponses des formations** que j'ai demandées.
- **À partir du 30 mai, je reçois les propositions d'admission (réponse Oui ou Oui-si*) au fur et à mesure et en continu.**
- **Je dois répondre obligatoirement à chaque proposition d'admission dans les délais indiqués dans mon dossier.**

DU 16 AU 23 JUIN

Les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens de se concentrer sur les épreuves écrites du baccalauréat.

MARDI 11 JUIN — La phase d'admission complémentaire est ouverte

DU 1er AU 3 JUILLET — Classer ses vœux en attente par ordre de préférence

À compter du 1er juillet, je dois classer par ordre de préférence les vœux en attente que je souhaite conserver.

LUNDI 8 JUILLET

Résultats du baccalauréat.

Après les résultats du baccalauréat, **je dois effectuer mon inscription administrative selon les modalités précisées dans mon dossier. C'est la dernière étape avant la rentrée.**

VENDREDI 12 JUILLET — Fin de la phase principale

Dernier jour pour accepter une proposition d'admission dans le cadre de la phase principale.

Les solutions si je n'ai pas reçu de proposition d'admission

DÈS LE 30 MAI 2024

Si je n'ai reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, BUT, classes prépa, IFSI, écoles, etc.), **je peux demander un accompagnement individuel ou collectif dans mon lycée** (auprès du service orientation de mon établissement si je suis un étudiant et que je souhaite me réorienter) **ou dans un centre d'information et d'orientation (CIO) pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire.**

À partir du 30 mai, les **candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant et les sportifs de haut niveau** qui n'ont pas trouvé de formation adaptée à leurs besoins spécifiques peuvent saisir les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) et demander le **réexamen de leur dossier si leur situation particulière justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.**

DU 11 JUIN AU 12 SEPTEMBRE 2024

La phase d'admission complémentaire me permet de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans les formations qui ont encore des places disponibles. Ces formations seront accessibles depuis le moteur de recherche des formations Parcoursup.

À PARTIR DU 4 JUILLET 2024

Je peux solliciter depuis mon dossier un accompagnement personnalisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de mon académie.
Cette commission étudie mon dossier et m'aide à trouver une formation au plus près de mon projet et en fonction des places disponibles.

*La réponse **« Oui-si »** signifie que vous êtes accepté dans la formation à condition de suivre un parcours de réussite adapté à votre profil (remise à niveau, soutien, tutorat...). Ce dispositif de réussite vous est proposé par la formation afin de consolider ou de renforcer certaines compétences nécessaires pour vous permettre de réussir vos études supérieures.

Lien utile : https://www.parcoursup.fr/

2.2 CALENDRIER DES CANDIDATS FPC (FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE) (HORS PROCEDURE PARCOURSUP)

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (soit 4 821 heures) :

Ouverture des inscriptions	Le 17 janvier 2024 à partir de 08:00 GMT
Clôture des inscriptions	Le 23 février 2024 à 23:59 GMT
Epreuves écrites : Sous-épreuve de calculs simples	Le 20 mars 2024 : appel des candidats à 14:00 GMT
Epreuves écrites : Sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social	Le 20 mars 2024 : à partir de 15:30 GMT
Période d'entretien	Du 26 février 2024 au 22 mars 2024 inclus
Affichage des résultats	Le 07 mai 2024 à 14 :00 GMT affichage des résultats à l'IFSI de Millau et sur le site internet : https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/formation-en-soins-infirmiers/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifsi/
Confirmation des candidats et inscription administrative	Du 07 mai 2024 à 14:00 au 17 mai 2024 à 23:59 GMT
Rentrée scolaire	Le 02 septembre 2024

3 INSCRIPTION ET SELECTION DES CANDIDATS

3.1 INSCRIPTION DES CANDIDATS PAR PARCOURSUP

La procédure d'inscription des candidats bacheliers ou équivalence, se réalise exclusivement via la plateforme PARCOURSUP. Celle-ci est destinée aux élèves de terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ;
- les candidats en reconversion professionnelle qui ont un baccalauréat ;
- les infirmiers hors UE ;
- les infirmiers UE non réglementés.

Point de vigilance : le diplôme d'Etat d'aide-soignant et le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ne sont pas équivalents au baccalauréat et ne permettent donc pas une inscription via Parcoursup.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

3.2 INSCRIPTION DES CANDIDATS FPC

La procédure d'inscription des candidats relevant de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, avec ou sans baccalauréat, se réalise via le site des IFSI/IFMS cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Calendrier : Inscription du 17 janvier 2024 au 23 février 2024 à minuit, cachet de la poste faisant foi

3.3 AMENAGEMENT D'EPREUVES

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils doivent s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées sur la base d'un certificat médical établi par un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que celle qui nous concerne sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard le lundi 04 mars 2024 avant 9h, sauf situation nouvelle exceptionnelle.
Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

3.4 MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS FPC

Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
(2° de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)
Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement.
Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

3.4.1 Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une épreuve écrite

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.
L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.
La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

3.4.2 Chaque candidat bénéficie de trois choix d'instituts

Le premier vœu correspond à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) où le candidat s'inscrit pour passer les épreuves, sauf lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves.
Les deux autres vœux restent au choix du candidat dans la liste des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest.

Les vœux n°2 et n°3 permettront à la commission d'examen des vœux de proposer un classement subsidiaire au candidat admissible, si et seulement si son classement en vœux n°1 ne permettait pas son admission directe dans l'institut du vœu n°1 et, que l'institut du vœu suivant était déficitaire en nombre de candidats admis.

3.5 MODALITES D'INSCRIPTION

3.5.1.1 Etapes pour les inscriptions

1) A partir du 17 janvier 2024, remplir la demande d'inscription et rassembler les documents nécessaires.

2) Envoyer ou déposer au secrétariat de l'institut de Millau, le dossier dûment complété, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau, <u>avant la clôture des inscriptions le 23 février 2024 minuit</u>, cachet de la poste faisant foi.

3.6 CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (FPC)

Documents à fournir et à joindre pour la constitution du dossier d'inscription et à faire parvenir par voie postale ou à déposer au secrétariat de l'institut.

DEMANDE D'INSCRIPTION

- Une photocopie lisible, du recto et du verso, de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, *(si vous en avez un)*. Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.

- Notification des vœux (annexe 3 : « NOTIFICATION DE 3 VŒUX D'AFFECTATION DANS UN INSTITUT PAR ORDRE DE PRIORITE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE »)

- Un chèque de 100 € établi à l'ordre du « Trésor Public – IFSI » correspondant au montant de l'inscription à la sélection. Notez votre nom et prénom au dos.

- La fiche d'inscription candidats FPC « Engagement du Candidat » générée lors de la pré-inscription en ligne (annexe 4 : « ENGAGEMENT DU CANDIDAT »)

DOSSIER MOTIVÉ CONSTITUÉ IMPÉRATIVEMENT DE :

- Un curriculum vitae
- Le ou les diplômes détenus
- Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur.
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (soit 4 821 heures). Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations, généré lors de la pré-inscription en ligne (annexe 2).

  Attention : **Les contrats de travail ne sont pas recevables. Ne pas les fournir.**
  Les attestations doivent mentionner la **date de début** et la **date de fin** de la période de travail ainsi que la **quotité de temps de travail** (temps plein ou 100 %, ou préciser le nombre d'heures effectuées pour le temps partiel).

Ce dossier permettra d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle.

ATTENTION :

- Passé le délai du 23 février 2024 *(minuit ou cachet de la poste faisant foi) :* aucun dossier ne sera accepté après cette échéance.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par courrier postal uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI jusqu'au 29 mars 2024. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFSI et sur notre site internet, du 07 mai 2024 – 14h00 et jusqu'au 17 mai 2024 – 23h59 dernier délai, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.
- Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

3.7 FORMALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION FPC

En cas de non confirmation par courrier postal de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les résultats seront transmis par voie postale également.

Si un candidat n'a pas reçu son courrier de résultat 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFSI.

4 RESULTATS

4.1 RESULTATS DES CANDIDATS PARCOURSUP

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP recevront les réponses des établissements sur la plateforme à partir du 30 mai 2024.
Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement. (2.1 étapes PARCOURSUP).
Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.
Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut.
Les candidats auront jusqu'au 19 juillet 2024 dernier délai (minuit cachet de la poste faisant foi) pour réaliser leur inscription administrative.

4.2 RESULTATS DES CANDIDATS FPC (HORS PROCEDURE PARCOURSUP)

Tous les résultats seront affichés au siège des instituts du regroupement. Ils seront accessibles sur le site internet : https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/formation-en-soins-infirmiers/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifsi/ le mardi 7 mai 2024 à partir de 14h00.
Tous les candidats seront également informés, par courrier postal, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront pour confirmer jusqu'au 17 mai 2024 – 23 h 59 dernier délai, leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.
Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi au plus tard le 17 mai 2024 à 23h59, heure de Paris (Date limite de confirmation).

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI de l'un de leurs vœux devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier.
Passé le délai du 17 mai 2024 - 23 h 59, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les places non pourvues via la procédure FPC, alimenteront celles de PARCOURSUP.

5 CANDIDATS TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES

Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription à partir du 17 janvier 2024
Clôture de remise du dossier d'inscription le 23 février 2024 minuit ou cachet de la poste faisant foi.

5.1 MODALITES D'ADMISSION

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier stipule que : « Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;

Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté. Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

5.2 CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;

- Le(s) diplôme(s) détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation. »
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre du « Trésor Public – IFSI » correspondant au montant de l'inscription. Notez votre nom et prénom au dos.

ATTENTION :

- Passé le délai du 23 février 2024 *(cachet de la poste faisant foi) :* Aucun dossier ne sera accepté après cette échéance.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par courrier postal uniquement.
- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI jusqu'au 29 mars 2024.
- Passé ce délai, le dossier sera détruit.

Si votre dossier est conforme et après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, un courrier de notification de la décision sera adressé par voie postale.

6 INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

6.1 D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pour tous les candidats admis (PARCOURSUP et FPC), l'inscription administrative est à réaliser avant le 19 juillet 2024, pour les propositions définitivement acceptées jusqu'au 12 juillet 2024 en ce qui concerne les candidats de PARCOURSUP.
Le candidat reçu en FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, présentera sa non inscription sur PARCOURSUP ou sa désinscription. Le dossier d'inscription sera à télécharger sur le site : https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/formation-en-soins-infirmiers/preparer-son-entree-en-formation-en-soins-infirmiers/

6.2 CONDITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique). DOSSIER INSCRIPTION annexe 5.
Attention :
- Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription au concours, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

Schémas vaccinaux accéléré – Hépatite B

Les vaccins ENGERIX B20 ou GENHEVAC B20	
Schéma de primovaccination J0, J7-10, J21 (+ efficace que schéma M0, M1, M2 qui doit être abandonné)	➢ Permet une protection chez + 50 % des vaccinés à 1 mois et de 90 % avant 1 an

(Source : https://slideplayer.fr/slide/1297441/)

6.3 COUT DE LA FORMATION

Coût annuel de la formation pour les candidats non éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (disposant ou non d'une prise en charge financière)	9 100 € par année de formation. Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative Un éventuel remboursement des frais kilométriques liés aux déplacements en stage sera à négocier par vos soins, avec votre organisme financeur
Coût annuel de la formation pour les candidats éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (Candidat en poursuite d'études en formation initiale et les demandeurs d'emploi)	170 € de droits d'inscription universitaire pour les ressortissants de l'Union Européenne (tarif 2023, pour l'année 2024 le montant n'est pas connu à ce jour, gratuité pour les boursiers). Pour les Personnes Hors Union Européenne, les droits d'inscription étaient de 2 770 € pour 2023 selon l'arrêté du 23 juin 2021 (pour l'année 2024, le montant n'est pas connu à ce jour) 100 € de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (tarif 2023, pour l'année 2024 le montant n'est pas connu à ce jour).
Coût annuel de la formation des candidats titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.	Le coût de la formation est communiqué par devis demandé à l'IFSI.

Pour tout renseignement rapprochez-vous des services compétents (Employeurs, Région, OPCO et Autre…).

6.4 AIDES FINANCIERES

Les étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et une fois inscrits dans l'IFSI.
Site internet : http ://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales
Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération Pôle emploi sous certaines conditions.

6.5 ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut.
Les étudiants devront être mobiles sur l'ensemble du territoire de stage.
Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages. Cf. du 31 juillet 2009 modifié.

6.6 HEBERGEMENT

L'IFSI de Millau ne disposent pas d'hébergement pour ses étudiants

6.7 DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :
Article 4 : « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.
Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :
De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.
Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

7 DOSSIER D'INSCRIPTION

Annexe 1

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION A L'IFSI DE MILLAU

POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - SESSION 2024

DEMANDE D'INSCRIPTION (A remplir en majuscules d'imprimerie)

NOM PATRONYMIQUE : _____ NOM MARITAL : _____

PRENOMS : _____

NUMERO DE TELEPHONE : _____ / _____ / _____ / _____ / _____ /

NUMERO DE PORTABLE : _____ / _____ / _____ / _____ / _____ /

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

_____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

NATIONALITE : _____

ADRESSE E-MAIL : _____ @ _____

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI de Millau :

En tant que : *(Cochez la case vous concernant)*

☐ Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

☐ Personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales : le dossier d'admission devra être remis au plus tard le 23 février 2024 (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi).

Je soussigné(e) _____ certifie l'exactitude des informations transmises.

A _____ le _____ / _____ / 2024 Signature du candidat[3] :

Annexe 2

FEUILLE RECAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS

NOM – Prénom du candidat : _____

Nom de l'entreprise	Nature de la fonction	Type de contrat CDI ou CDD	Période du jj/mm/aa au jj/mm/aa	Quotité de travail en %	Temps travaillé dans la structure	
					Heures effectuées	Ou calcul en Année/mois/jours
TOTAL						

En référence aux données transmises par l'ARS d'Occitanie, la Commission d'Examen des Vœux des IFSI d'Occitanie Ouest a retenu **un total minimum de 4 821 heures** pour les trois années à faire valoir.

Attestation à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription.

Je soussigné(e) _____ certifie l'exactitude des informations transmises.

A _____ le _____ / _____ / 2024 Signature du candidat[3] :

Annexe 3

NOTIFICATION DE 3 VŒUX D'AFFECTATION DANS UN INSTITUT PAR ORDRE DE PRIORITE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

NOM – Prénom du candidat : _____

VŒU N° 1 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en priorité et au sein duquel vous allez vous inscrire pour passer les épreuves	VŒU N° 2 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en deuxième choix, si votre classement ne permettait pas l'accès au choix numéro un	VŒU N° 3 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en troisième choix, si votre classement ne permettait pas l'accès au choix numéro un et/ou deux
Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne
☐ I.FSI Centre Hospitalier de MILLAU	☐ IFSI du Gers AUCH	☐ IFSI du Gers AUCH
	☐ IFSI Castres Mazamet CHIC	☐ IFSI Castres Mazamet CHIC
	☐ IFSI Centre Hospitalier de Rodez	☐ IFSI Centre Hospitalier de Rodez
	☐ IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège	☐ IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège
	☐ IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	☐ IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre
	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Montauban	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Montauban
	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
	☐ IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors	☐ IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors
	☐ IFSI de l'IFMS d'Albi	☐ IFSI de l'IFMS d'Albi
	☐ IFSI Croix-rouge Compétence Occitanie – Site de Toulouse	☐ IFSI Croix-rouge Compétence Occitanie – Site de Toulouse
	☐ IFSI CHU TOULOUSE PREFMS	☐ IFSI CHU TOULOUSE PREFMS
	☐ IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS	☐ IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS
	☐ IFSI AEHP Toulouse	☐ IFSI AEHP Toulouse

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, les résultats d'admission seront publiés sur le site internet du Centre hospitalier de Millau.
J'autorise l'IFSI du Centre hospitalier de Millau à publier sur ce site internet mes NOM et PRENOM, date de naissance, dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves d'admission :

☐ **OUI** ☐ **NON** (**) Mettre une croix dans la case correspondante.

A _____ le _____ / _____ / 2024 Signature du candidat[3] :

[3] *Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.*

Cette notification est à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription.

Annexe 4

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), _____

- demande mon inscription aux épreuves de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue pour la session 2024 (telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail) pour la formation infirmière,

- m'acquitte des frais d'inscription d'un montant de 100 € (chèque non restitué en cas de désistement),

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier d'inscription.

et m'engage à effectuer les démarches, dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation.

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

A _____ le _____ / _____ / 2024 Signature du candidat[3] :

Annexe 5 ***(pour exemple, ne pas imprimer, cette fiche sera disponible dans le dossier d'inscription)*** :

Institut de Formation en Soins Infirmiers & d'Aide-Soignant – PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR • MILLAU	CERTIFICAT DE VACCINATION Conforme à la réglementation en vigueur Cf. Titre 3 – Article 91 de l'arrêté du 21/04/2007 modifié Vaccinations pour l'entrée en formation et suivi médical des étudiants et élèves.

RELEVE DES VACCINATIONS de M / Mme Nom : Prénom : Né(e) le :

Candidat(e) à l'inscription à la formation : aide-soignant(e) ☐ infirmier(e) ☐

Diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

Hépatite B :

Nom du vaccin	Date	N° lot
1ère injection 2ième injection 3ième injection		

Sérologie de l'Hépatite B (dosage des Ac anti-HBs pour le contrôle obligatoire de l'immunisation) Date de la sérologie :

selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*rayer les mentions inutiles*) :

immunisé(e) contre l'hépatite B :

☐ oui

☐ non

non répondeur(se) à la vaccination : ☐ oui ☐ non

Si injections supplémentaires, selon les conditions définies au verso :

Nom du vaccin	Date	N° lot
4ième injection 5ième injection 6ième injection		

COVID 19	Date	N° lot
1ère injection 2ième injection 3ème injection		

Nota bene : *Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.*

Contre la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (*pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles)* :

Nom du vaccin	Date	N° lot

➔ Au vu de ces éléments, Je, soussigné(e), Dr (Nom Prénom) :

Titre et qualification :

Atteste que : M / Mme Nom : Prénom : Né(e) le :

☐ a un calendrier vaccinal compatible avec la mise en stage

☐ n'a pas un calendrier vaccinal compatible avec la mise en stage

Fait à : le : Signature et cachet du médecin

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013

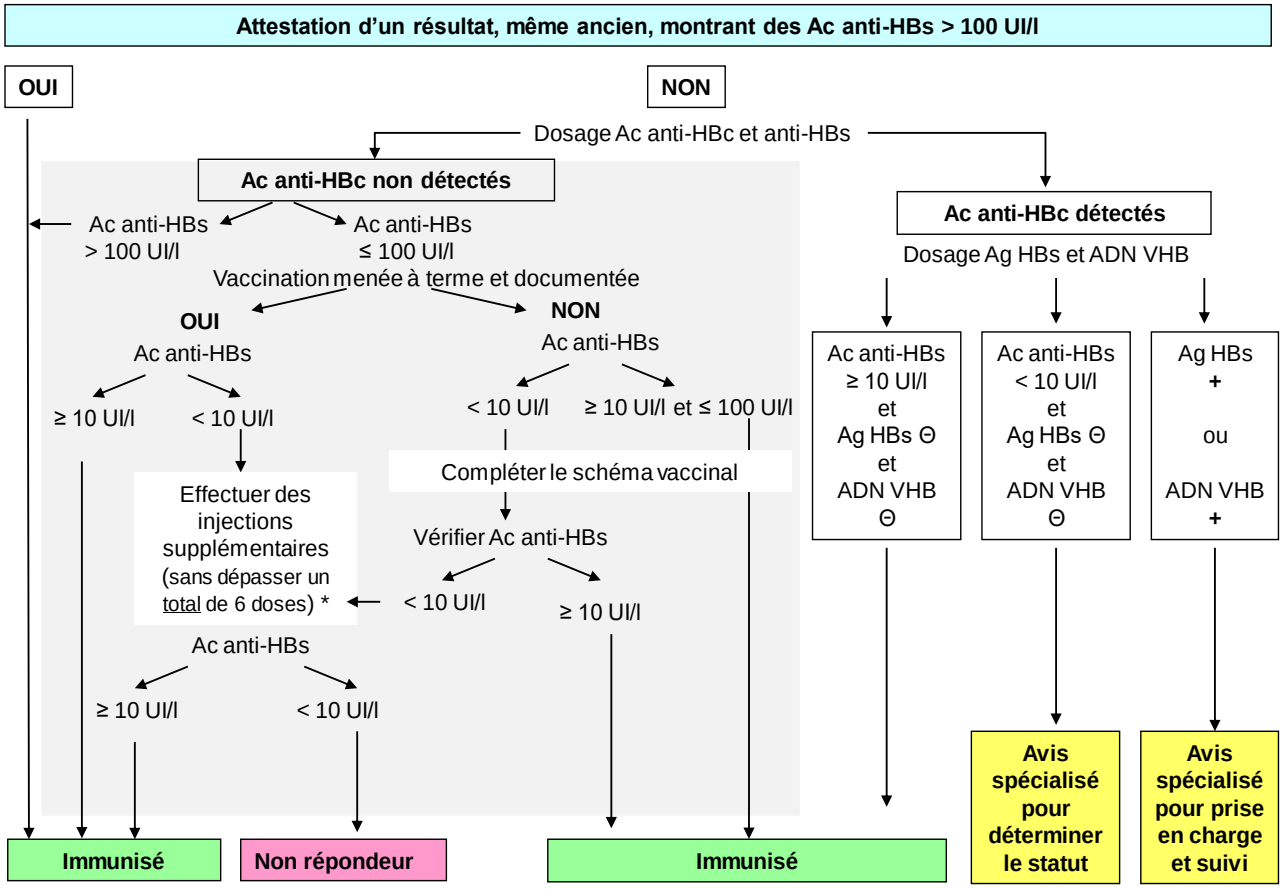

* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)

Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)

Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques

Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP

Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html)